

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Paris, le

DIRECTION DES LYCÉES

S/Direction des enseignements  
et de la vie scolaire.

DEA N°

CA/AMI

ARRÊTE abrogeant l'arrêté du 12 octobre 1953  
ayant institué un certificat d'aptitude profes-  
sionnelle départemental de réparatrice de  
tapis et tapisseries.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION

- VU le code de l'enseignement technique ;
- VU le code du travail ;
- VU la loi n° 71 577 du 16 juillet 1971 d'orientation sur  
l'enseignement technologique ;
- VU le décret n° 59 57 du 6 janvier 1959 modifié portant réforme  
de l'enseignement public ;
- VU le décret n° 72 607 du 4 juillet 1972 relatif aux commissions  
professionnelles consultatives ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1971 portant règlement général des  
certificats d'aptitude professionnelle ;

Après avis de la commission professionnelle consultative  
compétente.

Sur propositions du Directeur des Lycées

ARRÊTE :

- Article 1. : L'arrêté du 12 octobre 1953 ayant institué un certificat d'aptitude profes-  
sionnelle départemental de réparatrice de tapis et tapisseries (Seine) est  
abrogé.
- Article 2. : La dernière session d'examen se déroulera en 1975.
- Article 3. : Le Directeur des Lycées, les Recteurs et les Préfets sont chargés de l'exé-  
cution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République  
Française.

Fait à Paris, le 10 novembre 1973  
Pour le Ministre et par délégation  
le Directeur des Lycées

J. SAUREL